

Mot de la présidence

Bonjour à toutes et à tous,

Bien que nous soyons toujours au rendez-vous pour nos élèves, en présentiel ou à distance, le retour en classe n'a malheureusement pas été ponctué d'un retour à la normale pour les enseignantes et enseignants. Nous pouvons d'ailleurs constater, par le biais des remerciements adressés au personnel de l'éducation de la part nos dirigeants, que tous s'accordent pour dire que la pandémie a occasionné d'énormes défis supplémentaires à ce que nous vivions déjà dans le réseau scolaire. Quoiqu'appréciés, ce ne sont pas ces remerciements qui portent nos écoles à bout de bras. En tant qu'acteurs majeurs de l'éducation, le personnel enseignant mérite une amélioration considérable de son quotidien, avec ou sans pandémie !

D'ailleurs, la situation actuelle a mis en lumière, et ce, sans équivoque, le rôle essentiel que le personnel enseignant joue auprès des générations futures. Plus que jamais, et après avoir constaté la difficulté de poursuivre les apprentissages de leurs enfants à la maison, les parents ont souhaité l'ouverture des écoles. De plus, nous apportons aux enfants une routine familière ainsi qu'un réconfort nécessaire dans un contexte particulier. Il est temps que le gouvernement réalise que nous faisons partie de la solution et qu'il cesse de voir l'éducation comme une dépense; elle est le tremplin vers l'avenir des élèves québécois.

Malgré tout, dès le dépôt de nos demandes, le 18 octobre 2019, le gouvernement n'a démontré aucune ouverture à la négociation. Et si la situation actuelle n'est pas idéale, elle ne doit pas servir d'excuse à ce dernier pour expliquer son manque de volonté et sa fermeture d'esprit. C'est donc pourquoi l'ensemble des syndicats affiliés à la Fédération des syndicats de l'enseignement (FSE-CSQ) organise actuellement des assemblées générales pour obtenir des mandats de grèves. En fait, nous ne souhaitons jamais déclencher la grève, mais c'est un moyen de pression qui permet de démontrer notre forte mobilisation ainsi que notre désir d'être pris au sérieux par le gouvernement lorsque nous demandons une amélioration significative de nos conditions de travail.

Par conséquent, nous vous invitons toutes et tous à la prochaine assemblée générale qui aura lieu le 21 janvier prochain. Pour y assister, vous devez **obligatoirement** vous inscrire d'ici le 19 janvier 2021, à 16 h, auprès de Maude Guilbault en écrivant au z45.laurentides@lacsq.org. Vous trouverez l'ordre du jour à la prochaine page. En attendant, vous trouverez plusieurs informations pertinentes en lien avec les négociations en suivant ce lien : http://lafse.org/fileadmin/Negociations/Info_Nego/infonegono3decembre2020.pdf.

En espérant vous y voir nombreux parce qu'en éducation, faut que ça change maintenant !

Annie Domingue,
Présidente du SEEL

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Quand : **21 janvier 2021**
Heure : **18 h à 20 h 30 (inscription à compter de 16 h 30)**
Endroit : **Vidéoconférence**
Zoom

CONVOCAATION

PROJET D'ORDRE DU JOUR Le temps indiqué est approximatif.

- (5 min) 1. Mot de la présidence
- (5 min) 2. Présidence d'assemblée
- (5 min) 3. Lecture et adoption de l'ordre du jour
- (5 min) 4. Lecture, adoption et suivi du procès-verbal de la réunion du 5 octobre 2020
- (30 min) 5. Négociations
- (90 min) 6. Action-mobilisation
 - 6.1 Rapport de l'action-mobilisation
 - 6.2 Contexte de la grève
 - 6.3 Période de questions et d'échanges
 - 6.4 Présentation des propositions

Vote de grève

Je mandate le Syndicat des enseignantes et enseignants des Laurentides à déclencher une grève légale de cinq jours à exercer en coordination avec la Centrale, au moment opportun, de façon progressive, sur une base rotative et régionale ou sur une base nationale, et ce, en tenant compte de la conjoncture de la négociation.

Vote de ralliement

Je mandate le Syndicat des enseignantes et enseignants des Laurentides à se rallier au mandat obtenu par la majorité des affiliés CSQ en déclenchant une grève légale jusqu'à l'équivalent de cinq jours à exercer en coordination avec la Centrale, au moment jugé opportun, de façon progressive, sur une base rotative et régionale ou nationale, et ce, en tenant compte de la conjoncture de la négociation.

- 6.5 Délibérante
- 6.6 Vote secret**
- (5 min) 7. Mot de clôture
- (5 min) 8. Levée de l'assemblée

Afin de pouvoir assister à cette assemblée, et ainsi participer au vote secret, **vous devez obligatoirement vous inscrire avant le 19 janvier 2021 à 16 h** en écrivant à Maude Guilbault au z45.laurentides@lacsq.org.

Au plaisir de vous y rencontrer.

/mg

Annie Domingue, présidente

2021 01 06

Télétravail

Le 17 décembre dernier, un nouvel arrêté ministériel a été signé, spécifiant que *tous les employés des entreprises, des organismes ou de l'administration publique qui effectuent des tâches administratives ou du travail de bureau continuent ces tâches en télétravail, dans leur résidence privée ou ce qui en tient lieu, à l'exception des employés dont la présence est essentielle à la poursuite des activités de l'entreprise, de l'organisme ou de l'administration publique.*

L'interprétation que nous faisons de l'arrêté ministériel est donc que le télétravail est obligatoire dans la mesure où il est possible, c'est-à-dire que la nature des tâches à effectuer peut se faire en télétravail. Ainsi, le télétravail demeure obligatoire pour toutes les enseignantes et tous les enseignants qui exécutent des tâches qui peuvent être faites en télétravail et qui ne nécessitent pas une présence auprès des élèves (suivi à distance, travail de nature personnelle, etc.).

Frais occasionnés par le télétravail

Malheureusement, le ministère de l'Éducation (MEES) continue d'affirmer dans ses communications que c'est le personnel qui doit assumer les frais additionnels occasionnés par l'organisation et la dispensation du télétravail, et ce, malgré de multiples interventions de la part de nos représentants nationaux.

Lors d'échanges avec le Service des ressources humaines, nous avons appris que le Centre de services scolaire des Laurentides (CSSL) suivait les consignes du ministère et refuserait de payer les frais additionnels occasionnés par le télétravail.

Nous ne sommes pas d'accord avec l'interprétation du MEES et du CSSL concernant les obligations patronales à ce sujet. Nous contesterons cette position par voie de grief afin de protéger vos droits. Ainsi, si vous avez dû déboursier des frais supplémentaires afin de respecter l'obligation de télétravail en vigueur, nous vous demandons de communiquer avec nous au z45.laurentides@lacsq.org afin que nous puissions vous représenter adéquatement.

Annie Domingue,
Présidente du SEEL

Assurances collectives - Alter ego

Bonjour à toutes et à tous,

La campagne d'adhésion au régime Alter ego est maintenant terminée, mais il est bien probable que vous ayez encore des questions ! Voici donc une liste de questions/réponses qui, nous l'espérons, vous aidera à répondre à vos interrogations :

1. Les personnes qui n'ont pas participé à la campagne d'adhésion seront-elles avisées des protections qui leur seront octroyées ?

Toutes les personnes qui n'ont pas participé à la campagne se verront accorder une adhésion par équivalence. SSQ fera parvenir à ces personnes une lettre qui précisera les protections qui leur seront octroyées, ainsi que la façon de procéder si ces personnes désirent faire des modifications.

2. Quand les protections choisies pendant la campagne d'adhésion entreront-elles en vigueur ?

Le régime Alter ego et les protections sont en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2021.

3. Les membres pourront-ils modifier les protections choisies ou octroyées dans le processus d'adhésion sans frais à partir du 1^{er} janvier 2021 ?

Les membres disposeront d'une période de 60 jours à partir du 1^{er} janvier 2021 pour apporter des modifications. Les changements faits pendant cette période de 60 jours seront rétroactifs au 1^{er} janvier 2021 et devront être effectués auprès de l'employeur.

4. Le microsite Alter ego et l'outil de clavardage demeureront-ils disponibles après la campagne ?

Le microsite Alter ego demeurera disponible jusqu'au mois de mars 2021, soit jusqu'à la fin de la période de 60 jours permettant la modification des choix ou des protections octroyées aux membres.

L'outil de clavardage ne sera plus disponible après la campagne d'adhésion, les membres auront toujours la liberté de communiquer avec le Service de la sécurité sociale par le biais de l'adresse courriel dédiée à la campagne d'adhésion, qui sera aussi en vigueur jusqu'en mars 2021.

N'hésitez pas à communiquer avec Martin Bergeron au syndicat pour toutes autres questions, au bergeronm@seel.qc.ca ou au 819 421-3880.

Martin Bergeron,
Vice-président du SEEL